

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-173/ST

OBJET : Réglementation permanente de la circulation
Limitation de la vitesse à 30 km/h
Rue du Pré de Pâques

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation à 30 km/h rue du Pré de Pâques, conformément à l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 juin 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h rue du Pré de Pâques, conformément au plan annexé :

A compter du lundi 09 juillet 2018 à 8 heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneau 30 km/h : B14) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 19/06/2018

Fait à Saint-Flour, le 15 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL


